

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 08
procuration 01
votants 09

L'an deux mil vingt quatre
le dix-neuf février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2024

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BRUN, BOUTINET,
LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD

Absents : M. PENICAUT (donne pouvoir à M. COMBEAU), M. TORCHUT,
Mme BRANDT

Secrétaire : Mme DESRENTES

2024/4 OBJET : TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE
« INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs, au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° 82022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31/12/2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de

véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU